

Les services d'archives, acteurs locaux du patrimoine

Ce dossier a été coordonné par :



Damien Richard

Responsable de la sous-direction des fonds contemporains
Archives départementales du Rhône

Introduction

Lorsqu'ils sont formés en compagnie de futurs professionnels des musées, de l'archéologie, de l'inventaire ou des monuments historiques, les archivistes ressentent, à l'égard de ces autres « spécialités » du patrimoine, un sentiment ambigu de cousinage et de profonde spécificité de leur métier. Secteur du patrimoine, les archives le sont, mais avec des différences de missions et de nature du patrimoine conservé, qui influent profondément sur leur positionnement.

Ce dossier se propose d'éclairer la (ou plutôt les) modalité(s) d'inscription des archives, à l'échelle locale, dans l'étude et à la valorisation du patrimoine, qui se concrétise de façon diverse : mise en valeur des fonds d'archives comme élément du patrimoine local, via l'action culturelle ; usage des archives comme source de la connaissance du patrimoine bâti, mobilier ou immatériel ; positionnement des archivistes comme expert de l'histoire (et donc du patrimoine) de leur territoire d'action, en particulier à travers le travail de mise en place des labels patrimoniaux ; enfin, sur un plan plus institutionnel, incorporation de fonctions d'étude du patrimoine « en général » au sein des services spécialisés que sont les archives.

Archives et labels patrimoniaux

Apparus dans les années 1980, les labels consacrent des territoires, des lieux ou des manifestations. Tous arborent un logotype reconnaissable qui se veut gage de qualité et marque de confiance pour le visiteur, mais aussi espoir d'attractivité et de retombées économiques pour l'institution ou le territoire qui en bénéficie. Parmi les services patrimoniaux, les archives semblent moins concernées par cette fièvre de labellisation, le Service interministériel des Archives de France n'attribuant d'ailleurs pas de label spécifique. Pourtant, la contribution de nos services à la politique de labellisation, quoique discrète, s'avère bien réelle.

Les labels peuvent afficher plusieurs objectifs non exclusifs les uns des autres :

- protéger le patrimoine et le valoriser : ainsi les labels « Villes et pays d'art et d'histoire » (1985) ou la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ;
- élargir la vision patrimoniale du public, le sensibiliser à des formes de patrimoine moins conventionnelles : ainsi l'architecture contemporaine avec le label « Patrimoine du XX^e siècle » (1999) ou les parcs et jardins (label « Jardin remarquable », 2004) ;
- participer à la création d'une identité : les sites sélectionnés par le label « European Heritage » (2007 et 2011) mettent en exergue leur dimension européenne ;
- distinguer et promouvoir des structures ou des initiatives dans un contexte particulier : concurrentiel (labels « Exposition d'intérêt national », 1999, ou « Musée de France », 2002), mémoriel (« Centenaire 14-18 »), ou sur un secteur à revivifier (label « Maison des illustres », 2012).

C'est d'abord en tant que centres de ressources que les services d'archives sont sollicités par les candidats à une labellisation. Les documents trouvés appuieront la candidature en fournissant les éléments historiques, architecturaux, culturels, qui permettront d'asseoir le discours scientifique. Ainsi, sur la fiche de présentation des Coteaux, maisons et caves de Champagne, patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015, on lit à la rubrique Authenticité : « les documents d'archives écrits et iconographiques témoignent des racines et du développement de l'histoire du champagne dans ce territoire et des changements mineurs apportés aux qualités visuelles du paysage ». Lors du montage du dossier UNESCO des climats de Bourgogne (zone viti-vinicole au sud de Dijon), les Archives de Côte-d'Or ont également participé à l'élaboration de l'état des sources et fourni des reproductions de documents.

L'angle choisi pour la présentation du dossier de labellisation peut d'ailleurs amener à l'exploitation de sources jusqu'alors négligées ou à l'émergence de nouveaux objets de recherches. En Bourgogne encore, le Charolais-Brionnais, berceau d'une célèbre race bovine, a souhaité faire reconnaître son bocage par l'UNESCO, en tant que paysage culturel spécifique. L'intérêt nouveau des historiens pour les séries de baux ruraux détenues par les centres des finances publiques a donc conduit à suspendre leur élimination, pourtant prévue par les instructions nationales.

Une fois la distinction obtenue, les archivistes ont tout intérêt à dépasser le rôle de fournisseurs de documents pour aider à faire vivre le label dans le cadre de partenariats réguliers. Les services municipaux ou intercommunaux présents dans les Villes et pays d'art et d'histoire semblent ainsi dans une situation favorable : l'archiviste peut être membre du comité scientifique et, avec l'animateur du patrimoine, il peut monter des projets (circuit, exposition, atelier, etc.). Le label

contribue alors à inscrire durablement le service des archives dans le paysage culturel local et donne de la visibilité à ses actions. Le modèle le plus intégré se trouve à Rouen Normandie, métropole labellisée Villes et pays d'art et d'histoire depuis 2011 : l'ancienne usine de draperie Blin et Blin d'Elbeuf, renommée la Fabrique des savoirs, rassemble le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), le centre intercommunal d'archives patrimoniales et un musée.

Cas de figure bien différent, certains fonds d'archives sont quasiment à l'origine de la labellisation des demeures dans lesquelles ils sont conservés. Celles-ci sont dites « maisons-archives » dans la circulaire du ministère de la Culture de 2012 sur les Maisons des Illustres. Deux exemples en Corrèze : la maison Edmond Michelet à Brive et le musée de la Résistance Henri Queuille à Neuville. Dans la première, un centre d'archives tient en dépôt le fonds mi-public mi-privé du ministre Edmond Michelet, inventorié en 2013. Le second, désormais propriété du Département, recèle encore les archives Queuille, inventoriées par Hervé Bastien en 1989. Le domaine d'Espeyran (Gard), en revanche, ne doit pas son label « Maison des Illustres » à la présence du Centre national des microfilms et de la numérisation...

Le Conseil national des parcs et jardins est à l'origine du label « Jardin remarquable » et de l'enquête nationale sur les sources des parcs et jardins, conduite par le Service interministériel des Archives de France en 2011 et publiée en 2014 sur le portail européen APEX. Ces deux outils mettent en évidence les complémentarités, comme dans les Alpes-Maritimes où le jardin botanique de la villa Thuret à Antibes, propriété de l'INRA, conserve les archives du domaine, tandis que les Archives départementales possèdent le fonds Gustave Thuret, algologue et botaniste (1871).

Faut-il en déduire que les labellisations font obstacle à la collecte des fonds par les services d'archives ? La patrimonialisation d'un site peut conduire à figer une situation, mais l'instauration de relations de confiance entre services d'archives et sites labellisés peut aussi faciliter une meilleure connaissance des lieux et peut-être, à terme, un transfert de responsabilités.

Enfin, depuis la création du label « Patrimoine du XX^e siècle » en 1999, plusieurs bâtiments d'archives départementales ont été distingués à ce titre : ceux de l'Eure (2002), de la Seine-Maritime (2002), les anciennes Archives de Savoie (2003), le centre des archives historiques du Lot-et-Garonne construit en 1907 (2007), les archives de la Mayenne (2011) et celles de Saône-et-Loire (2015). Contenant et contenu, tout peut être patrimoine aux archives.

Certains labels, en revanche, sont attribués pour des opérations particulières et servent principalement leur communication, comme les « expositions d'intérêt national » (musées de France) ou le label « Centenaire 14-18 ». Ce dernier, initialement orienté vers les projets portés par les associations du monde combattant ou les municipalités au

titre des commémorations, a été pour ainsi dire pris d'assaut par les services d'archives. Les actions proposées, massivement labellisées, ont bénéficié d'une notoriété amplifiée par le site Internet national mis en place pour l'occasion; pour la première fois peut-être, nous avons pris conscience de la « force de frappe » collective du réseau des archives en matière de valorisation culturelle.

Reste à évoquer le label « musée de France » (2002), qui distingue les organismes dotés de collections permanentes et qui exercent les missions attribuées aux musées par le Code du patrimoine, dotés de moyens humains, financiers et techniques. La labellisation ouvre droit aux aides de l'État. Demain, pourquoi pas un label « service d'archives de France » qui reconnaîtrait les services « constitués », dirigés par des professionnels ?



Isabelle Vernus

Directrice

Archives départementales de Saône-et-Loire

État actuel de la protection du patrimoine urbain et paysager

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager sont deux aspects essentiels de la politique publique visant à l'attractivité du territoire français et la qualité du cadre de vie. Ce patrimoine culturel remarquable englobe des éléments bâtis et paysagers de nature et d'époque différentes : centres urbains, quartiers historiques d'une ville, éléments architecturaux et paysagers, parcs et jardins.

La protection de ce patrimoine est aujourd'hui assurée par différents dispositifs : les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Près de 800 communes en France sont concernées par un de ces dispositifs : Paris et ses deux secteurs sauvegardés, Marseille et ses 4 ZPPAUP, mais aussi des communes plus modestes en termes de superficie et d'habitants telles que Honfleur (un secteur sauvegardé), Mende (une ZPPAUP), Pau (un secteur sauvegardé), Paimpol (une AVAP) et Chinon (un secteur sauvegardé). D'autres encore ont fait le choix de combiner secteur sauvegardé et ZPPAUP ou AVAP comme Aix-en-Provence, Lyon et Langres.

Malgré l'engagement des collectivités locales dans la sauvegarde et la mise en valeur de leur patrimoine, les dispositifs actuels sont souvent mal identifiés et peu lisibles par le grand public, du fait de la stratification normative des dernières décennies et d'un cloisonnement des régimes. Le droit en matière de patrimoine urbain et paysager souffre en effet d'une complexité excessive.

Des 400 secteurs sauvegardés imaginés par André Malraux, seulement 107 ont été créés. Le rythme de création des AVAP, issues de la loi dite « Grenelle II », est également faible : une vingtaine d'AVAP seulement depuis 2010, et seules 60 ZPPAUP sur les 685 existantes ont été transformées à ce jour en AVAP.



Secteur sauvegardé,
Albi (Tarn)

© Ministère de la Culture
et de la Communication

Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) : les cités historiques

La politique en faveur du patrimoine urbain se devait d'être renouvelée afin de garantir pleinement la prise en compte des enjeux culturels dans les politiques urbaines, la mise en valeur et la dynamisation des centres-villes et pour contribuer à la lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), porté par le ministère de la culture et de la communication, et plus particulièrement la création du dispositif des cités historiques, outil d'identification et de protection unitaire, doit remplir ces objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager et de valorisation des territoires.

En pratique, les AVAP, les ZPPAUP et les secteurs sauvegardés seront automatiquement transformés en cités historiques. Ce sont donc 812 cités historiques qui seront créées sans qu'aucune procédure n'ait à être engagée par les communes concernées. Ces dernières n'auront donc pas à relancer d'études pour passer d'un dispositif à l'autre.

Le classement au titre des cités historiques

Une cité historique pourra être créée pour les ensembles urbains et paysagers d'intérêt culturel majeur. Le texte du premier article relatif aux cités historiques, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, est le suivant :

« Art. L. 631-1. – Sont classés au titre des cités historiques les villes, villages ou quartiers dont la conservation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Le classement au titre des cités historiques a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel ».

Le terme de « cité » permet de couvrir l'ensemble des typologies d'ensembles susceptibles d'être classés (villes, villages, quartiers ou centres historiques, cités ouvrières ou universitaires et cités jardins, hameaux, etc.). Le terme « historique » est mondialement utilisé pour

désigner des biens ayant une valeur patrimoniale, il renvoie aux monuments historiques ou aux archives historiques.

Le projet de loi LCAP garantit l'engagement et l'accompagnement de l'État dès la création de la cité historique. En effet, la création de la cité historique relèvera d'une décision du ministre de la Culture, après avis de la Commission nationale des cités et monuments historiques, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Les documents de gestion : plan local d'urbanisme ou plan de sauvegarde et de mise en valeur

Les règlements des AVAP et ZPPAUP, transformés automatiquement en cités historiques, continueront de produire leurs effets jusqu'à l'intégration de ces règles dans un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan local d'urbanisme (PLU) intégrant les règles de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Le PSMV pourra prendre en compte les intérieurs les plus significatifs des immeubles. Le PLU devra identifier les éléments patrimoniaux et déterminer les règles s'y appliquant afin d'assurer leur protection et leur mise en valeur. L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme est ainsi rédigé dans le projet de loi :

« Art. L.151-19. - Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, des prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration ».



Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, Pau (Pyrénées-Atlantiques)

© Ministère de la Culture et de la Communication

Ces dispositions seront donc obligatoires en cité historique.

Les communes auront le choix d'utiliser l'un ou l'autre des deux outils ou de les articuler sur le périmètre de la cité historique. Cette souplesse doit permettre aux communes de prendre en compte au mieux les enjeux patrimoniaux au sein de la cité historique et d'élaborer le document d'urbanisme adapté à leurs besoins.

L'élaboration et la révision des documents d'urbanisme au sein de la cité historique, PSMV et PLU, seront accompagnées d'une aide technique et financière de l'État. Cet appui de l'État est explicitement mentionné dans le projet de loi.

Les travaux en cités historiques : le rôle de l'architecte des Bâtiments de France

Les architectes des Bâtiments de France (ABF) seront chargés du contrôle de la qualité des travaux dans toutes les cités historiques. Ils seront consultés pour accord sur tous les travaux.

Les travaux dans les cités historiques pourront bénéficier du dispositif fiscal Malraux aujourd'hui applicable en secteur sauvegardé et en AVAP et ZPPAUP. La politique d'incitation fiscale instituée par le biais du dispositif Malraux permet la réalisation de travaux de qualité et constitue un levier déterminant pour l'investissement locatif. L'enjeu de la revitalisation des centres historiques passe notamment par une requalification de l'offre de logements.

Le projet de loi LCAP préservera donc le travail réalisé depuis plus de 50 ans en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine et renforcera, tout en le clarifiant, l'action publique dans ces domaines.

Les dispositions présentées ci-dessus correspondent au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Elles sont susceptibles de modifications ou d'adaptations lors de leur examen en première lecture par le Sénat, puis dans la suite du processus législatif.

Direction générale des patrimoines

Ministère de la Culture et de la Communication



Trois questions à Philippe Tanchoux

Maître de conférences en histoire du droit (université d'Orléans), Directeur du master Gestion locale du patrimoine culturel (<http://www.master-patrimoine-culturel.fr/>),

Membre du comité scientifique du colloque sur « Les labels dans le domaine du patrimoine » (15 et 16 décembre 2016, Orléans)

Qu'est-ce qu'un label en matière de patrimoine ?

Hors du domaine alimentaire, il n'existe pas de définition légale du label et ce dernier est souvent confondu à tort avec l'appellation d'origine, la certification, la marque, le logo, etc. Dans le domaine du patrimoine culturel, le label demeure une sorte d'« ovni » à côté des outils de protection légaux. La démarche de labellisation initiée dans les années 1970-1980 a souvent pour but de valoriser le patrimoine en soulignant la qualité du bien patrimonial et renforcer son attractivité touristique. Mais outre le fait que certains labels sont à mi-chemin entre le patrimoine et le tourisme, leur usage dans le domaine du patrimoine est multiple et plusieurs réalités différentes se retrouvent sous le terme de « label ». Il est par exemple difficile de reconnaître une réelle similitude entre les labels « Ville et Pays d'Art et d'Histoire », « Plus beaux villages de France » et le label de la Fondation du Patrimoine pour le patrimoine non protégé.

De fait, les labels portent sur une multitude de biens culturels et se retrouvent dans le domaine du patrimoine naturel (Grands sites). Ils se développent aussi bien à l'échelle régionale que nationale, européenne que mondiale, sont d'initiative publique ou privée. Leur utilisation poursuit des objectifs variés : de promotion, d'excellence, de

protection ? Bref, la notion même de label patrimonial et ses finalités méritent d'être éclaircies, une classification des labels est sans doute nécessaire.

Pourquoi un colloque sur les labels ?

Plusieurs travaux de recherche ont déjà ouvert la voie sur l'utilisation du label dans le domaine du patrimoine culturel et naturel. Mais les différentes études récentes concentrent leur regard sur l'utilisation de cet outil dans un contexte concurrentiel pour promouvoir les territoires, les sites, les lieux. La portée juridique des labels et leur articulation avec les outils légaux de protection, la structuration institutionnelle des labels dans leurs critères, leurs modes d'attribution et d'évaluation sont encore mal connus et différenciés.

Quels sont vos axes de recherche ?

D'abord, il s'agira de s'interroger sur l'origine historique et l'évolution de ces labels, la typologie des labels dans le domaine patrimonial et la variété des biens labellisés.

L'ingénierie développée pour la mise en place et le fonctionnement d'un label, et les dispositifs de gestion qui découlent de la mise en place d'un label seront également questionnés.

Au regard de ces préalables, il sera indispensable d'évoquer la portée juridique du label. Quels sont les procédés de contrôle du respect des critères du label et les sanctions potentielles ? Comment s'articulent les labels avec les mesures classiques de protection du patrimoine : complémentarité ou substitution ?

À terme, il s'agira de ne pas négliger la question de la portée de ces labels auprès des acteurs du patrimoine et auprès des publics et de comparer ces pratiques françaises avec les expériences internationales comparables en Europe, en Asie, en Amérique du nord, en Afrique, etc.

Un service d'inventaire du patrimoine au sein d'un service d'archives départementales, quel intérêt ?

Dans quelques départements le service d'inventaire du patrimoine, porté et financé par le conseil départemental, est rattaché aux Archives départementales. Cette situation pourrait se rencontrer plus largement dans les années à venir, compte tenu de la conjoncture budgétaire des collectivités.

Par « service d'inventaire du patrimoine », on entend un service dont la mission s'articule autour de trois notions-clés : recenser, étudier, faire connaître le patrimoine d'un territoire d'études. Certains services patrimoine assurent aussi, ou avant tout, selon les cas, la gestion et l'animation de biens immobiliers, voire d'établissements (châteaux ou musées) : la situation est alors différente et un rattachement aux Archives départementales n'est généralement pas à l'ordre du jour. Mais lorsque le service d'inventaire se réduit à un ou deux chercheurs isolés dont les travaux restent méconnus faute de communication et d'investissement du conseil départemental, qu'en est-il ?

Historique

Historiquement, les missions confiées aux archivistes dans l'étude du patrimoine matériel, et non seulement écrit, ont d'abord été relatives au patrimoine mobilier¹ : en 1908, les premiers conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA), sont des agents indemnitaires de l'État, nommés par arrêté ministériel sur avis de la commission nationale des Monuments historiques et placés sous l'autorité des préfets. On fait alors appel aux directeurs d'archives : « leur connaissance de l'histoire locale, la logique de la tournée de contrôle des archives communales et hospitalières trouvant leur prolongement naturel dans l'examen du patrimoine mobilier de la commune »². En 1970, ils sont encore 44 archivistes départementaux à exercer les fonctions de CAO ; ils ne sont plus que 18 en 2008, puis 11 en 2014³.

Actuellement, 60 % des conservateurs ou conservateurs délégués des antiquités et objets d'art (CAOA ou CDAOA) relèvent d'une collectivité territoriale. La fonction est devenue un métier à part entière : comme l'archiviste d'État mis à disposition d'un conseil départemental pour conserver les archives des administrations de l'État, le CAOA apparaît comme un agent départemental de proximité au service d'une cause nationale, à savoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine mobilier⁴.

Concernant le patrimoine bâti, la situation est historiquement différente. Il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire pour les départements qui allouent les moyens qu'ils souhaitent aux missions de recensement, d'étude et de valorisation du patrimoine de proximité, dit « petit patrimoine »⁵.

Le décret du 4 mars 1964 institue auprès du ministre des Affaires culturelles, André Malraux, une commission nationale chargée de préparer l'établissement de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France, inventaire articulé en deux temps : d'abord un pré-inventaire confié aux associations, aux sociétés savantes, aux



Couvent Saint-Marie de la Tourette à Eveux (Rhône) © R. Roth

érudits locaux, « simple repérage qui doit être rapide [...] »⁶ ; puis l'inventaire proprement dit, réalisé par des chercheurs au fur et à mesure de l'extension administrative dans les régions. Publiées en septembre 1969, les prescriptions techniques rappellent le principe de l'inventaire : « constituer les archives artistiques de la France, c'est-à-dire un ensemble documentaire homogène, s'appliquant à l'intégralité du patrimoine artistique français, de l'an 400 à 1850 ». Et pour mettre en œuvre le souci d'André Chastel de « ne pas laisser échapper la trame provinciale », on recrute les premières commissions régionales parmi les archivistes, les professeurs, les conservateurs de musée.

Dans les départements, on assiste alors à la création de services de pré-inventaire ou d'inventaire préliminaire⁷. Dans le Rhône, dès septembre 1975 est créé un comité du pré-inventaire des monuments et richesses artistiques, sous la présidence du président du conseil général lui-même, ce qui traduit son intérêt pour le patrimoine ; la responsabilité scientifique du travail est confiée à l'archiviste de la Ville de Lyon, archiviste-paléographe.

La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 évoque, parmi les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales, l'étude, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine. Dès lors, toujours poussés par les archivistes conscients de l'importance de cette mission de proximité, les départements créent des postes, notamment pour les AOA, mais aussi pour l'inventaire du patrimoine bâti⁸. Dans le Rhône, en 1991, le comité du pré-inventaire, hébergé aux Archives départementales, leur est fonctionnellement rattaché, mais sans y être intégré⁹. À partir de 2008, à l'occasion du changement de personne à la tête du service, la dénomination pré-inventaire cède la place à « Conservation départementale du patrimoine », et des orientations renouvelées sont impulsées. Depuis 2014, à la faveur d'un nou-

1. Dès 1891, la création de la sous-commission chargée du classement des objets mobiliers fait apparaître leur implication puisque cette commission réunit entre 3 et 6 personnes, dont des archivistes-paléographes.

2. Extrait de *Icones et idoles, regard sur l'objet monument historique*, Actes Sud, 2008, p. 28.

3. *Op.cit.* ; 11 CAO ou CDAOA : voir le rapport annuel du Service interministériel des Archives de France aimablement communiqué par Brigitte Guigueno que je remercie.

4. Par exemple dans le département du Rhône, le directeur des archives est CAO ; il exerce ses missions avec la collaboration et l'expertise d'une assistante qualifiée de conservation du patrimoine qui a le titre de CDAOA.

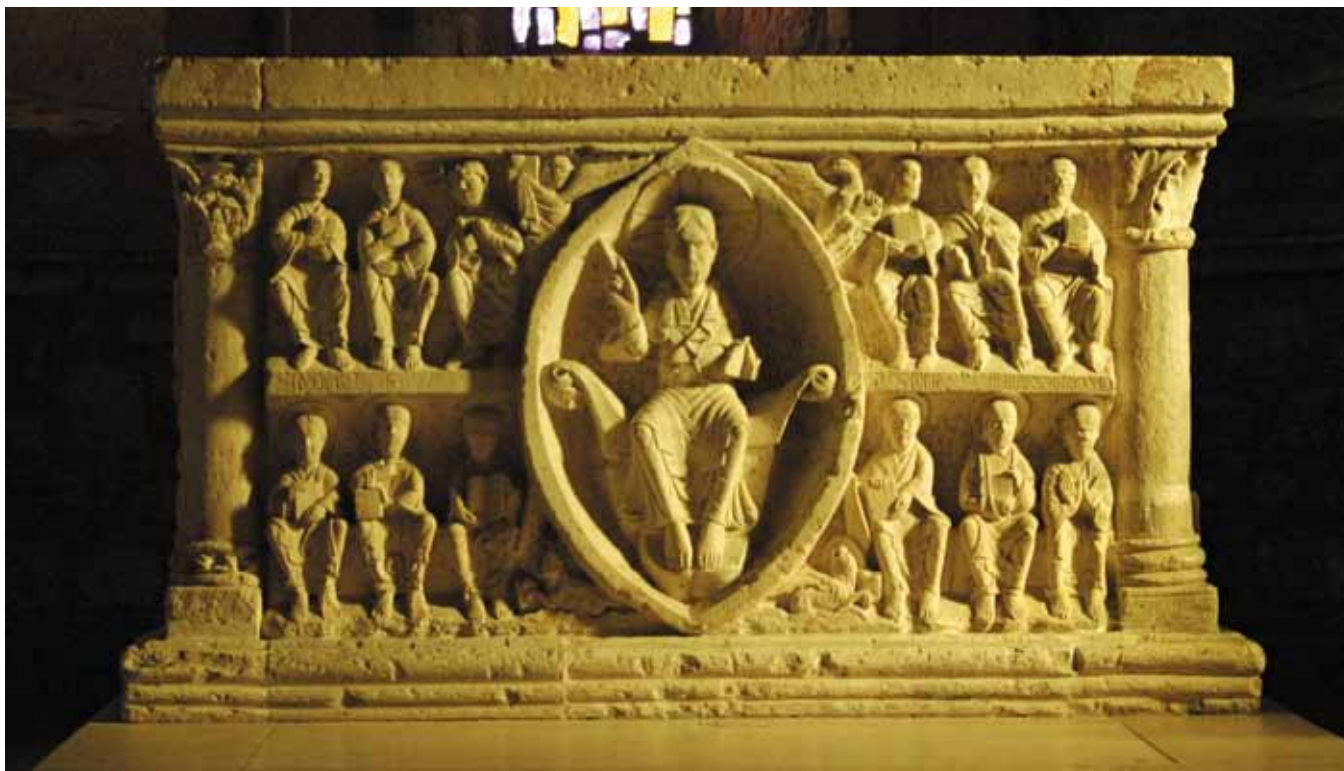
5. Les fermes, maisons bourgeoises, glacières, fours à chaud, croix de chemin.

6. Extrait du *Rapport Gaillard*, juillet 2002 : 51 mesures pour le patrimoine monumental.

7. Par exemple, Inventaire Préliminaire en Ile-et-Vilaine, dit IP35.

8. Dans le Rhône, une jeune historienne d'art assure le secrétariat permanent et anime le réseau des deux-cents puis trois, quatre, cinq cents correspondants bénévoles, initie une publication communale par an, monte des expositions.

9. La preuve, l'indépendance budgétaire du service qui perdure jusqu'en 2014.



Autel d'Avenas (Rhône) © Beau fixe

veau projet scientifique pour les Archives et de la constitution d'un service unifié Département/Métropole de Lyon, on constate une réelle volonté d'intégration de la Conservation départementale au sein du service des archives, marquée par de nouvelles modalités de fonctionnement, la définition de projets d'inventaire thématique¹⁰ et une collaboration renforcée avec les scientifiques, plutôt que les bénévoles.

Les services d'inventaire du patrimoine au sein des Archives départementales : aide à la recherche et valorisation culturelle

Les éléments bâtis font l'objet d'un repérage géographique, d'une analyse descriptive et d'une couverture photographique. Puis un travail de recherche documentaire est nécessaire afin de replacer les données collectées dans leur contexte historique. Cette étape ne peut se faire sans la consultation des fonds des Archives départementales, parfois communales aussi. Les séries les plus fréquemment utilisées par les chercheurs de l'inventaire, départemental ou régional, ainsi que par les CAO/CDAO sont la série O (archives des communes), la série Q (biens nationaux), la sous-série 3P (cadastre napoléonien), la série Fi (fonds figurés dont cartes postales anciennes, plaques de verre), série V (édifices du culte), série S (travaux publics et transports dont les moulins), sous-série 3 E (actes notariés, notamment inventaires après décès); enfin certains fonds privés peuvent se révéler intéressants¹¹.

Ce recours systématique et nécessaire à l'étape de documentation conduit à de nombreux partenariats entre Archives départementales et service régionaux ou départementaux d'inventaire, afin d'assurer une mise à disposition aisée et rapide des sources, voire la numérisation de certains documents iconographiques ou cartographiques.

Il est évident que l'intégration au sein des Archives du service d'inventaire du patrimoine et des AOA permet un accès facilité aux archives et donc un gain de temps non négligeable pour les chercheurs.

À l'inverse, les dossiers documentaires nourris par le service patrimoine permettent des recherches de premier niveau sur des bâtiments, l'urbanisme, des personnes (propriétaires notamment)¹². Enfin, l'intérêt des données patrimoniales n'est pas seulement historique : leur dimension urbanistique répond aux préoccupations des élus, notamment dans le cadre des révisions de PLU et l'identification des éléments bâtis à protéger (Code de l'urbanisme article L 123 1-5-7) ou lors de la mise en place d'une AVAP, ce qui nécessite inventaire et étude des immeubles.

L'inventaire départemental est très utile parce qu'il constitue un relai territorial de proximité pour les élus locaux et les propriétaires. Pour les services de l'État, notamment la Conservation régionale des monuments historiques, il est un appui précieux en termes de recherches, de prospections, voire de décisions de protection.

Les AOA ont également besoin des ressources archivistiques pour documenter les objets qu'ils inventorient, d'autant plus que les préconisations actuelles du ministère de la Culture recommandent de lier l'objet à l'humain¹³.

L'intérêt de la présence d'un service patrimoine au sein du service des archives départementales apparaît donc comme double : ensemble, ils contribuent à l'avancement de la recherche historique.

Lorsque l'inventaire est piloté par les Archives, des actions de valorisation peuvent être proposées et s'adresser à un public différent de celui captivé par le patrimoine écrit. C'est le cas des Archives départemen-

10. Les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale, les édifices du culte, en cours, par exemple.

11. Par exemple, les chercheurs du service régional de l'inventaire Bretagne utilisent abondamment le fonds Frotier de La Messelière (1876-1965), historien et généalogiste breton, véritable pionnier du tourisme moderne. Fonds conservé aux Archives départementales du Finistère (Archives départementales 22. 60 J).

12. On peut citer le cas aux Archives municipales de Lyon où des ressources documentaires très importantes ont été constituées par Henri Hours, conservateur de 1959 à 1989. Il en est de même aux Archives du Rhône où désormais les dossiers de la Conservation du patrimoine sont communiqués en salle de lecture, en attendant d'être accessibles sur le site internet des Archives départementales et métropolitaines.

13. « L'humanité d'un savoir-faire ou d'un propriétaire est porteur de sens pour l'étude et l'appréciation de la valeur patrimoniale des objets, qu'ils soient laïques ou cultuels » : extrait de *Icones et Idoles, regards sur l'objet Monument historique*. Actes Sud, 2008.

tales des Alpes-Maritimes, du Cher, ou encore de la Gironde. Ce service a ainsi porté l'inventaire du patrimoine architectural et paysager des communes riveraines de l'estuaire, à partir de 2009¹⁴. L'objectif était de constituer un socle de connaissances sur le patrimoine culturel estuarien destiné à alimenter des actions de valorisation (publications, expositions, conférences) portées par les Archives qui ont ainsi gagné de nouveaux publics.

Le lien organique qui existe entre l'histoire du bâti (notamment des édifices publics ou religieux) ou celle des objets, des propriétaires ou des artisans, et les archives constitue un axe de valorisation susceptible d'actions innovantes, notamment avec l'appui technique des outils numériques. L'exemple des Archives départementales du Val d'Oise est en ce sens remarquable. Depuis la fin des années 1970, le service d'Inventaire du patrimoine a mis en œuvre une démarche de recherche inédite au sein du département, d'abord sous la responsabilité de conservateurs et actuellement comme « pôle patrimoine » des Archives départementales¹⁵. « L'Inventaire a besoin de sources historiques pour travailler donc il s'appuie sur une documentation historique et en premier lieu les fonds des Archives. On va pouvoir donner du sens aux documents d'archives en retraçant l'histoire du patrimoine bâti »¹⁶.

14. Projet mené en partenariat avec le service régional, afin de réaliser un inventaire du patrimoine des 34 communes bordant l'estuaire de la Gironde, grâce à une équipe de quatre chercheurs. L'ensemble des informations a ensuite été intégré dans un dossier électronique qui associe des tables documentaires sur l'architecture, l'illustration, la bibliographie et la cartographie.

15. À ce jour, on lit sur le site Internet que plus des trois-quarts du territoire valdoisien ont été documentés, les patrimoines religieux et vernaculaire constituant le noyau le plus important. Les dossiers d'étude ainsi que les photographies (négatifs, tirages photographiques noir et blanc illustrant les dossiers, et photographies numériques) sont accessibles, pour certains d'entre eux, sur les bases de données du ministère de la Culture. Les bases de données géoréférencées « VISIAU Patrimoine » établies en partenariat avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (IAU), sont en accès libre en salle de lecture des Archives départementales du Val-d'Oise, ou en accès limité sur le site internet de l'IAU. Ces bases présentent les inventaires des deux parcs naturels régionaux présents dans le département, le Vexin français et l'Oise-Pays-de-France. Enfin, 4 000 ouvrages, monographies et documentations cantonales sont référencés dans le fonds de la bibliothèque patrimoniale des Archives départementales.

16. Extrait du site Internet des Archives départementales du Val-d'Oise.



Monument aux morts de Villié-Morgon (Rhône) © CDP/ADRML

La richesse de cet inventaire a été valorisée dans la récente application Mybalade créée par le Département¹⁷. Un excellent moyen pour les Archives départementales de gagner de nouveaux publics, notamment les utilisateurs de smartphone.

Conclusion

La démarche d'inventaire du patrimoine est assurée par les départements avec des moyens variables selon la volonté et l'intérêt des élus. Force est de constater qu'à l'heure des restrictions budgétaires et du recentrage sur les missions obligatoires, le mouvement de concentration des services est une perspective. Lorsque le recensement et la documentation du patrimoine sont assurés par une équipe réduite, voire un seul chercheur, se pose la question de la visibilité de son travail. Le rattachement administratif aux Archives départementales, lorsqu'il est reconnu et investi, est gage de visibilité et de valorisation. Il est alors important que le service patrimoine ne se retrouve pas en marge des préoccupations premières des archivistes, au risque de se sentir quelque peu isolé¹⁸.



Céline Cadieu-Dumont

Responsable de la Conservation du patrimoine
Département du Rhône

Je remercie pour leurs témoignages Ghislaine Girard (chargée de la documentation au Service du patrimoine culturel de l'Isère), Judith Tanguy-Shroër (chercheur à l'Inventaire de la région Bretagne), Marion Duvineau (directrice des Archives municipales de Nice), Nathalie de Burhen (chef du service patrimoine aux Archives départementales du Cher) et Cécile Ribet (chef du service des archives communales et de l'inventaire du patrimoine aux Archives départementales du Val-d'Oise).

Un autre exemple peut être évoqué avec la classe culturelle numérique co-pilotée par la Conservation du patrimoine, au sein des Archives départementales du Rhône, et proposée aux collégiens de classe de troisième : les élèves sont invités à choisir un lieu tel qu'il était en 1914 et en font le cadre d'une fiction qu'ils écrivent collectivement à partir de documents d'archives numérisés et mis à leur disposition sur le blog 14-18.laclassed.com. Une façon originale et participative de découvrir la Première Guerre mondiale.

17. Elle propose une découverte de l'actualité culturelle et touristique ; le patrimoine a été pris en compte également, à travers les notices descriptives d'inventaire qui sont accessibles aux utilisateurs.

18. Afin d'améliorer nos pratiques professionnelles et d'échanger sur les questions rencontrées au quotidien, pourquoi ne pas envisager un groupe de travail au sein de l'AAF ? Quelles pistes de réflexion : la mise en ligne des notices descriptives, adapter la description des items patrimoniaux aux outils de description archivistique, les rapprochements avec les services régionaux afin de travailler sur des projets communs, etc.

De la fabrique de l'histoire à la mise en scène du récit

Administrateur (jusqu'en mars 2016) et ancien président de l'AAF, désormais parti vers d'autres horizons patrimoniaux comme directeur des musées Gadagne - musées d'histoire de Lyon, Xavier de la Selle nous a livré sa vision du rôle patrimonial des archives.



Pouvez-vous nous rappeler votre parcours d'archiviste qui a migré vers d'autres spécialités du patrimoine ?

J'ai eu d'abord le parcours très classique du chartiste médiéviste qui se retrouve dans les Archives départementales, dans la Marne puis dans l'Aube, avec des fonds anciens merveilleux. J'ai découvert beaucoup de sujets intéressants sur l'histoire plus

récente, l'histoire industrielle. Au bout de quelques années, on m'a proposé de prendre les fonctions de conservateur des antiquités et objets d'art : j'ai eu des scrupules par rapport à mes connaissances faibles en histoire de l'art, mais je me suis rendu compte que la compétence essentielle pour la CAO, c'était moins la connaissance spécialisée en histoire de l'art que la capacité à documenter les œuvres et à en suivre les mouvements, les restaurations ou le récolement, la gestion de bases de données documentaires, qui est quelque chose de familier pour un archiviste. Finalement, savoir si on a affaire à une statue de Saint-Jacques le Majeur ou Saint-Jacques le Mineur, à partir du moment où l'objet est documenté, où on lui a donné un numéro d'inventaire, l'archiviste dirait une cote, que l'on sait qu'il s'agit bien de cette œuvre-là, qu'elle est dans tel endroit, dans tel état, quel est son statut juridique, on a fait son travail. Bien sûr, il y a une proximité de mission avec les tournées d'archives communales, une cohérence qui repose à la fois sur la compétence territoriale et sur des compétences d'archiviste, qui consistent moins à connaître les fonds qu'à les gérer de façon rationnelle.

Dans les Archives départementales comme à la CAO, on a d'abord une vision territoriale, contrairement aux archivistes de communes, d'entreprises, intégrés à l'organisme ; certes avec une base de repli – le bâtiment de conservation – qui permet de stocker, mais contrairement aux musées d'art qui accueillent les œuvres dans leurs murs, pour l'archiviste départemental les œuvres restent là où elles sont. Cela permet de concilier des fonctions centralisées – un lieu de conservation et d'accueil du public – et une vision territoriale.

Au cours de mes dernières années dans l'Aube (2005-2008), j'ai été un peu hanté par la question du public, et là j'ai senti une frustration : les archives que l'on conserve ont beaucoup à voir avec les fonctions démocratiques de la société – l'état civil, le cadastre, les minutes de notaires, et pourtant les citoyens sont peu nombreux à s'emparer de ces archives. J'avais commencé à lancer des actions en lien avec l'art contemporain, le théâtre, pour essayer de trouver d'autres types de public, et petit à petit j'ai commencé à me demander si j'allais continuer dans les archives. Finalement, j'ai saisi une opportunité à Villeurbanne en 2007, pour prendre la responsabilité d'un équipement en gestation, qui a ouvert en 2008, qui intégrait un petit service d'archives municipales, une médiathèque, mais qui était un projet

muséal dans l'esprit – sans collection d'objet. J'ai vécu cette aventure pendant 8 ans, cette expérience m'a complètement ouvert les yeux : à Villeurbanne, on dit qu'il n'y a pas de patrimoine (le patrimoine c'est les gens), pas d'évidence patrimoniale dans le bâti à part les Grattaciel, pas de conscience patrimoniale, aucune association, alors que la ville compte 150 000 habitants. Cela m'a amené à élargir mon champ de vision et à découvrir la pratique des écomusées, utopie jamais réalisée : pas de collection, un patrimoine ; pas de visiteurs, des habitants ; pas de murs, un territoire. Est-ce que le patrimoine se limitait aux services patrimoniaux tels que le ministère les a définis – jusqu'au patrimoine immatériel, qui est mis soigneusement dans une petite case à part – ? J'ai été éclairé par les réflexions de l'Unesco, qui voit le patrimoine comme ce qui est jugé digne d'être transmis, ce qui fait sens et continuité. Cela permet de se retourner vers les archives en se demandant en quoi les archives sont un patrimoine. J'ai dû passer par cette phase de théorisation pour resituer les archives.

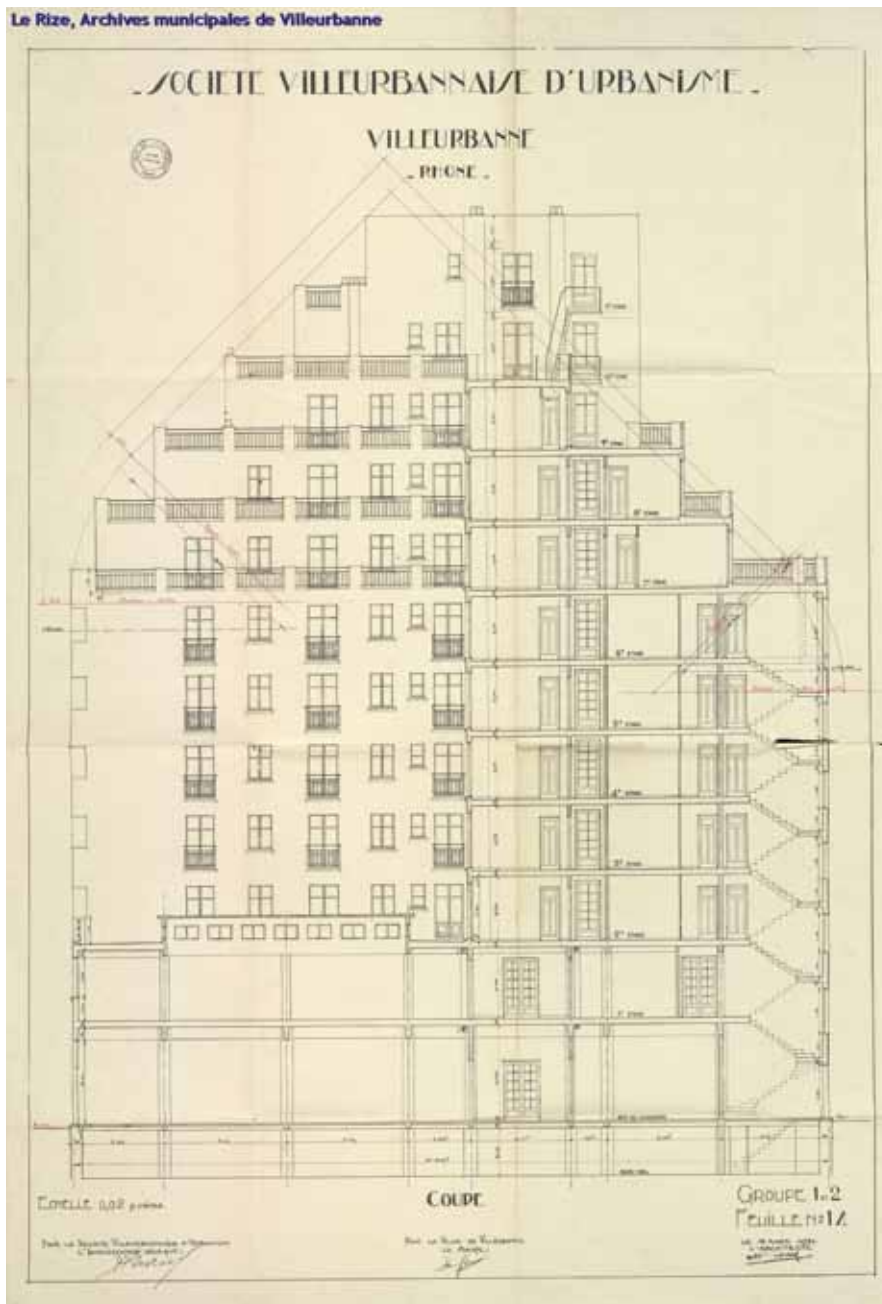
Cela m'a fait prendre conscience de la dimension démocratique des archives, qui est mise en valeur, par exemple dans la collecte. En cela, les archives se distinguent des musées, monde hiérarchisé et hiérarchisant, avec les commissions d'acquisitions qui sont des sortes de tribunaux. On ne fait rentrer dans un musée que ce qui est jugé digne d'y rentrer. Dans les archives, quand un habitant vient proposer des documents de sa famille, on les accepte, car on ne porte pas de jugement sur la valeur de l'activité. Les archives reflètent toutes les activités. Les archives de grandes familles ne sont pas supérieures à celles des ouvriers.

Finalement tous mes postes ont été marqués par la notion de territoire : le musée Gadagne, où je suis aujourd'hui, n'est pas un musée de collection, ou un musée d'art et d'histoire, mais un musée de territoire dont la vocation est de donner des clés de lecture de ce territoire. Je me suis beaucoup interrogé en prenant ce poste, et j'ai fini par me dire : je passe de la fabrique de l'histoire à la mise en scène du récit. Le musée Gadagne, la pointe de son projet, c'est de mettre en scène le récit.

Comment renforcer les liens professionnels entre les archives et les autres acteurs du patrimoine ?

Dans un musée, on voit le document comme un objet. Les documents, pour des raisons de consultation et de communication aux chercheurs, ont leur place d'abord aux Archives, bien sûr ! Mais certains documents peuvent être présentés dans un musée, et il faudrait essayer, sur un territoire donné, d'avoir une meilleure complémentarité, d'organiser les choses de manière plus fluide, plus partagée, avec une réflexion commune sur l'intérêt de présenter de manière régulière des documents d'archives ; ce qui pêche, c'est la collaboration. On sait se prêter des documents pour des expositions, mais il est difficile d'aller au-delà. Par ailleurs, les archives restent souvent cantonnées à un rôle de fournisseur de documents alors qu'elles pourraient avoir une politique scientifique beaucoup plus développée, développer des formes de collaboration plus actives avec les autres métiers du patrimoine, les chercheurs de l'Inventaire par exemple, les archéologues, des projets scientifiques visant à classer en priorité certains fonds, comme cela

Le Rize, Archives municipales de Villeurbanne



Gratte-Ciel, groupe 1 et 2, plans de l'architecte Morice Leroux (1931) (6Fi657)

© Archives municipales de Villeurbanne/Le Rize



Villeurbanne - Gratte-Ciel en 2014 © Xavier Caré / Wikimedia Commons CC BY-SA 3.0

curiosité intellectuelle, un côté touche-à-tout – ce qui peut avoir un côté négatif – mais ce côté touche-à-tout rentre ensuite dans la méthodologie des archivistes qui vise, à travers des outils rationnels, à décrire ces activités. Cette rationalisation n'est pas artificielle, elle colle à la logique organique des activités, elle a pour but de rendre compréhensible ces activités à des personnes qui n'en ont pas été témoins – c'est tout le travail sur la logique des institutions, l'histoire des producteurs. Éclairer le contexte, c'est la base du travail d'archiviste, qui a une dimension générale et universelle, mais s'appuie sur des outils très rigoureux. Finalement, je crois que cela nous prédispose à aller vers à peu près n'importe

quel domaine, dans le patrimoine et au-delà. On est souvent curieux de tout, on a envie de comprendre comment ça marche, de soulever le capot, rien ne nous fait peur. Moi, dans le quotidien, tout m'intéresse. Les archives c'est aussi dialoguer avec les gens, les faire accoucher, leur faire dire d'où ils viennent. Dans un musée d'histoire, on a un raisonnement très proche des archives, avec une approche organique des activités humaines, un intérêt pour les processus de production, tout ce qui est au cœur de la doctrine archivistique. Je ne suis pas capable d'évaluer la valeur artistique d'un tableau du XVIII^e siècle; par contre, je vais me demander comment utiliser cette œuvre pour raconter l'histoire du territoire.



Damien Richard

Archives départementales du Rhône

existe parfois avec l'Université, des systèmes d'information géographique (SIG) qui permettent de croiser des données géographiques sur le patrimoine avec des archives numérisées.

Est-ce que la formation des archivistes donne des qualités particulières pour aller vers d'autres spécialités du patrimoine ?

Oui, je suis convaincu de ça, d'autant qu'on voit des archivistes partir vers des secteurs différents, l'Inventaire, les musées d'histoire, les musées d'art aussi, mais là c'est plutôt par rapport à une formation, un intérêt personnel. Dans la formation mais aussi dans la pratique du métier : l'archiviste, le plus souvent, n'est pas spécialiste d'une période, il s'intéresse aux activités humaines dans leur sens le plus varié. Notre approche n'est limitée ni sur le plan chronologique ni sur le plan thématique. Tout cela nous donne une ouverture d'esprit, une

Un nouvel acteur du patrimoine local : les Archives nationales au cœur du territoire de la Seine-Saint-Denis

L'implantation des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine est un fait dont on mesure encore mal toutes les conséquences. Cette localisation à la limite de la ville de Saint-Denis a conduit tout d'abord à nouer des liens privilégiés avec l'université de Paris VIII, toute proche.



Le nouveau bâtiment des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine © Archives nationales

Nous nous inscrivons dans des projets culturels plus globaux qui permettent de mettre en exergue les métiers des archives et le patrimoine que nous conservons, tout en les reliant à notre ancrage territorial. En participant à l'opération « Paris face cachée » sur le site de Pierrefitte (visite-découverte du bâtiment et de sources historiques extraordinaires), les Archives nationales ont concouru, comme la basilique et le Musée d'art et d'histoire de Saint-Denis, à la richesse des actions culturelles en Seine-Saint-Denis. Il en est de même de notre inclusion dans le circuit des Journées européennes des métiers d'art, pendant lesquelles les ateliers de restauration et de photographie des Archives nationales seront à la portée de tous, et identifiés comme centres de conservation et de restauration du patrimoine en Seine-Saint-Denis.

Parmi des collaborations et des partenariats multiples, on doit insister sur les projets d'artistes dont les Archives permettent la mise en œuvre. À l'occasion, par exemple, d'un concours lancé en 2014 autour de la commémoration de la Grande Guerre, plusieurs étudiants français et étrangers ont créé des œuvres fortes, graphiques, photographiques, audiovisuelles, qui traitaient de la mémoire et de la guerre en Europe à partir d'un choix de sources tirées d'une exposition des Archives nationales, « Août 1914. Tous en guerre ! ». Leurs œuvres ont été présentées durant plusieurs semaines aux Archives nationales. Cette exposition-crédation, intitulée « Traversée des frontières. Regards sur la guerre de 1914-1918 », dit bien le rôle et les fonctions que veulent assumer les Archives nationales : devenir un relais local à la création et à la valorisation du patrimoine, fournir un encadrement scientifique et un appui technique, créer un lieu d'échanges et d'ouverture.

Mais réussir son insertion dans un territoire suppose qu'on soit bien identifié, que le site d'activités et les missions soient connus de tous. Les Archives nationales construisent peu à peu cette identité, notamment en faisant découvrir au public leur bâtiment moderne, son architecture, sa technologie, ses fonctions. Des visites fixes et à la demande sont donc régulièrement organisées pour que ce nouvel élément du patrimoine architectural de la Seine-Saint-Denis soit connu au-delà du cercle des professionnels. À cet égard, le partenariat élaboré avec le Comité départemental du tourisme et concrétisé par une convention-cadre, permet d'avoir un relais efficace puisque les inscriptions aux visites du bâtiment de Pierrefitte sont ouvertes à tous sur le site Internet du Comité du tourisme. C'est d'ailleurs la porte d'entrée principale de nos visiteurs durant les Journées européennes du patrimoine. La valorisation de nos futures expositions passera également par ce relais.

Enfin, de manière historique pourrait-on dire, le site de Pierrefitte-sur-Seine s'est construit et développé en lien étroit avec l'établissement public territorial de Plaine Commune. Dotée du label « Ville et pays d'art et d'histoire » depuis 2014, Plaine Commune construit un projet dynamique de développement du tourisme et de mise en valeur du patrimoine auquel les Archives nationales souhaitent collaborer activement. Après avoir accueilli une très riche journée d'étude sur tourisme, patrimoine et banlieues (2 juillet 2015), les Archives nationales veulent donner plus de visibilité à leur fonction patrimoniale et à leurs actions culturelles en s'appuyant sur ce partenariat. L'exposition qui se tiendra à Pierrefitte sur « Le foot : une affaire d'État » à partir du 27 mai 2016 devrait être ainsi relayée et déclinée au sein du territoire de Plaine Commune qui accueille l'Euro 2016 de football ; elle mettra notamment en valeur les projets de construction du Grand Stade à partir de sources originales (maquettes, plans, photographies), contribuant à replacer l'histoire de ce patrimoine contemporain dans le contexte économique et politique des années 1980-1990. Les Archives nationales souhaitent en faire une opération exemplaire de leur action en concertation avec les territoires.



Ghislain Brunel
Directeur des publics
Archives nationales

L'empreinte urbaine de la Grande Guerre : le projet « Ici, en 1914... »

Que les archives puissent servir à éclairer l'histoire du patrimoine bâti local, aucun des lecteurs d'*Archivistes !* n'en doutera. Mais rien ne vaut parfois, pour s'en convaincre, de rapprocher physiquement les unes de l'autre.

Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, le Département de la Drôme a mené un projet de signalétique urbaine baptisé « Ici, en 1914... ». Confié aux Archives départementales, en lien avec la Conservation départementale du patrimoine, il visait à valoriser les traces du premier conflit mondial en milieu urbain, en s'appuyant sur les archives.

Dans un département de l'« arrière » comme la Drôme, épargné par les combats et les destructions, il s'agissait de proposer au public de découvrir l'histoire méconnue de certains lieux ou de certains bâtiments marqués par la Grande Guerre. Le but était de faire prendre conscience à tous que certains édifices devant lesquels on passe sans y prêter attention avaient pu jouer, 100 ans plus tôt, un rôle aujourd'hui oublié : hôpital, caserne, gare de départ pour le front voire centre d'internement d'étrangers suspects... Certains de ces édifices pouvant subsister depuis cette époque, d'autres avoir été remaniés ou avoir même totalement disparu.



© Département de la Drôme/CPD - E. Georges

Le matériau de départ consistait en une sélection de cartes postales ou de photographies des années 1914-1918, extraites des fonds des Archives départementales ou prêtées par des particuliers dans le cadre de la « Grande collecte ». Ce travail de sélection s'est accompagné d'une campagne de repérages *in situ* destinée à vérifier l'état actuel de l'édifice et la possibilité d'y apposer une illustration de grande dimension. Pour les lieux retenus, une fois les autorisations recueillies, l'image d'époque a été imprimée sur une bache de taille monumentale (6 mètres par 4 en moyenne), accompagnée d'un court commentaire visant à faire prendre conscience au passant de la « profondeur » historique s'attachant à un lieu en apparence banal. Les bâches ont été positionnées par une société spécialisée, autant que possible à l'endroit précis où le cliché original avait été pris, ou à proximité immédiate.

Les habitants de Valence ont ainsi pu découvrir qu'à la place de la préfecture et du conseil départemental se dressait, 100 ans plus tôt, l'une des principales casernes de Valence où le régiment d'artillerie local prenait ses quartiers. Quelques rues plus loin, les services sociaux du Département sont installés dans l'ancienne école normale d'institutrices... mais la mémoire collective avait oublié la transformation de ce lieu en hôpital militaire, où furent soignés de nombreux blessés entre 1914 et 1916... À Crest, c'est un camp d'internement de Tsiganes suspects qui se trouvait dans un couvent discret à l'entrée de la ville. Conçue pour toucher le plus large public, l'opération visait également à inciter les curieux à faire le lien, via une adresse Internet, avec le programme d'activités proposées par le Département et ses partenaires autour de la Première Guerre mondiale : expositions, colloque, spectacles de lectures d'archives, etc.

Même si tous les sites choisis au début du projet n'ont pu être finalement retenus, c'est un petit pan de la mémoire départementale de la Grande Guerre qui a pu ainsi revenir au grand jour.



Benoît Charenton

Directeur

Archives départementales de la Drôme



Une expérimentation aux Archives d'Avignon : la mission de l'Inventaire historique

Convenir du principe, qu'à l'échelon communal, l'archiviste se doit d'être « dans la cité comme un poisson dans l'eau » revient à considérer que rien de ce qu'il advient dans ce territoire où il règne en « collecteur, gardien et transmetteur de droits et de mémoire » ne peut lui être étranger.

Les services d'archives des villes de petite ou moyenne tailles sont, on le sait, de précieux auxiliaires pour l'action publique, une action dont ils savent autant appréhender les contours que les accompagner par leur double rôle de fournisseur de données informatives et d'instructeur scientifique. Associé aux préparations de la décision, le service municipal d'archives peut alors mettre en œuvre pleinement l'une de ses fonctions majeures, complémentaire des autres, celle de la mise à disposition d'une mémoire judicieusement collectée, classée et conservée. Et, parfois, des dispositifs expérimentaux permettent de vérifier l'intérêt et l'efficacité de cette fonction pour peu que l'on ait jugé digne d'intérêt de lui offrir l'opportunité de jouer un véritable rôle.

C'est cette expérience-là qui a été conduite à Avignon entre 2003 et 2012, neuf années durant lesquelles la Mission de l'Inventaire historique de la ville d'Avignon (MIH) a pu fonctionner, instruire et produire de l'information en vue de la constitution d'un véritable inventaire scientifique de données afin de constituer, à terme, une véritable encyclopédie numérique... avignonnaise¹.

En 2003, alors que plusieurs agents de la commune, fins connaisseurs de l'histoire locale, se trouvaient en situation de quitter définitivement la collectivité, la crainte d'une perte certaine de « savoirs » précieux justifiait l'expression d'un besoin auprès de l'administration municipale, celui de prévoir le recrutement d'un agent chargé plus particulièrement de « l'instruction de toutes les demandes internes et externes à caractère historique et du regroupement de l'ensemble des notices élaborées par le passé pour répondre à ces demandes », notices éclatées et dispersées chez divers producteurs et en gisement dans les serveurs bureautiques. Cet appel, formulé par trois responsables de service² n'eut pas de suite immédiate.

C'est cependant, peu après, la nécessité exprimée par l'État d'achever l'instruction du secteur sauvegardé d'Avignon³ en vue de sa validation définitive, qui relança le projet, l'idée étant que la Ville devait se doter d'un « service » ou d'un « bureau » plus particulièrement tourné vers la recherche historique et l'enrichissement des fiches du parcellaire de l'*intra-muros* avignonnais, centre urbain éminemment patrimonial. Répondre positivement à l'État donnait alors plus de sens à une proposition interne et le directeur général des services, sur la base d'une étude de préfiguration⁴, décidait la mise en place d'une unité administrative⁵ spécifiquement, chargée d'accompagner prioritairement toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur le secteur sauvegardé, c'est-à-dire tout l'*intra-muros* avignonnais⁶.

C'est ainsi qu'une toute nouvelle « Mission » fut constituée au sein du service des archives, structure détentrice de « sources », déjà versée dans l'instruction de recherches et ayant anticipé un archivage normalisé⁷. La Mission de l'Inventaire historique et scientifique de la ville d'Avignon se voyait alors composée de deux puis trois agents aux missions élargies⁸ : accompagnement des services d'urbanisme pour l'instruction des dossiers touchant au périmètre de sauvegarde et de mise en valeur ; recherches à caractère historique (édifices, institutions, personnages, événements, sources, etc.) d'origine interne (l'ensemble des services municipaux) ou externe (chercheurs, étudiants, agences et ateliers d'architectes, entreprises diverses) ; dépouillement systématique et détaillé de sources complémentaires présentes dans d'autres services ou institutions⁹ ; constitution de dossiers numériques résultant des recherches avec l'élaboration d'une nouvelle série documentaire ; constitution de corpus documentaires¹⁰ et numériques ciblant des documents fréquemment demandés et d'accès matériellement difficiles¹¹ ; le « porté à connaissance » enfin de tous ces travaux par le biais d'expositions et d'éditions d'ouvrages et périodiques.

Cette expérience qui se déroula sur une décennie¹² s'est avérée riche de résultats autant que d'enseignements.

Plusieurs centaines de notices furent produites sur la base d'une structure normalisée (titre, corps de la notice, notes, références, annexes textuelles et iconographiques) destinées à un encapsulage au format PDF et à une liaison avec la notice descriptive du dossier de recherche appartenant à une nouvelle série documentaire créée *ex nihilo*¹³.

Quatorze livraisons d'une publication furent assurées en direction d'un public spécialisé autant que du grand public¹⁴, une synthèse de chaque édition étant proposée sous la forme d'un panneau présenté par rotation dans les différentes mairies de quartier. Les études et articles de ces éditions périodiques ont toujours accompagné des projets urbains (rénovation de places ou de voies, restauration de bâtiments publics ou privés, transferts d'équipements, etc.) en les resituant dans un contexte historique faisant la part au temps long ou ont été en prise avec des

7. Au travers d'un plan de classement interne (PCI) destiné à être couplé à la base de données Avenio® et à une publication sur le Web via des « armoires documentaires ».

8. Un ingénieur territorial comme responsable, une bibliothécaire et un attaché de conservation, historien d'art.

9. Principalement aux Archives départementales de Vaucluse (séries O et Q pour les Biens nationaux), à la bibliothèque municipale (conservant de riches fonds manuscrits touchant à l'histoire locale) mais aussi à la Médiathèque du patrimoine du ministère de la Culture ou encore au Service historique de la Défense.

10. Le corpus des plans d'Avignon et de son territoire attend encore sa publication après une exposition complète qui lui a été consacrée.

11. Ce qui impliquait également une politique ambitieuse de numérisation méthodique des pièces repérées.

12. Les départs à la retraite des divers agents la composant n'ont pas fait l'objet de reconductions de poste. Un attaché de conservation fut recruté au départ du responsable de la Mission de l'Inventaire en juillet 2012 mais dans le cadre de fonctions recentrées sur les missions obligatoires du service des archives.

13. La série DHL pour Dossiers d'histoire locale.

14. Les dossiers de la Mission de l'Inventaire Historique de la Ville d'Avignon ont été publiés de 2005 à 2011 et ont fait l'objet d'une déclaration ISSN. Ils regroupent plus de soixante articles ou dossiers.

1. Une ENA locale, acronyme allègrement détourné.

2. Courrier du 20 mars cosigné par la directrice du service Animation du patrimoine, l'architecte de la ville chargé du suivi des monuments historiques et du secteur sauvegardé et le directeur du service des archives.

3. Cette instruction conduite par M. Bernard Wagon avait commencé au début des années 1990. Il s'agissait alors de finaliser le périmètre de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) pour une validation définitive de son règlement qui interviendra en 2007.

4. Cette étude conduite par Christian le Liboux et livrée en septembre 2003 avait permis de faire le point sur les actions menées dans d'autres communes et notamment à Nîmes et Toulouse, cette dernière extrêmement en pointe dans ce domaine.

5. La création fut actée le 17 novembre 2003.

6. Par *intra-muros* on entend le centre historique délimité par les remparts du XIV^e siècle.

dates-clefs de l'histoire de la cité (anniversaires, commémorations, etc.). Plusieurs fonds en gisement dans d'autres dépôts furent minutieusement décrits et versés dans une série documentaire, également nouvelle, la série SC (pour sources complémentaires) publiée sur le Web et constituant l'embryon d'un système d'information documentaire global¹⁵ à l'échelle de la commune.

Quant aux enseignements, l'expérience de la MIH avignonnaise en a été fertile.

Elle a montré d'une part, au-delà des missions régaliennes que l'administration se doit de lui reconnaître la place toute particulière que la fonction Archives peut prendre au cœur de l'action publique contemporaine et combien, cela nous semble évident à nous archivistes, elle est inséparable de la décision politique, au sens noble du terme. Elle a prouvé d'autre part la pertinence d'une action scientifique coordonnée et aux productions normalisées pour être prêtes à contribuer efficacement, le moment venu, à l'élaboration d'un système d'information géographique historique à l'échelle de la commune ou, dans un cadre moins dynamique, afin de nourrir un portail patrimonial et culturel utile au plus grand nombre.

Sur un plan beaucoup plus technique, l'épisode a également permis l'émergence d'une véritable stratégie d'organisation des données produites en interne par le biais des processus de recherches « documentaires ». Il a participé, bien au-delà des objectifs initiaux, à une meilleure compréhension de la donnée numérique, de ses composantes, de ses métadonnées, de ses formats ; il a, beaucoup plus que l'on ne le pense, mieux préparé le service au traitement des versements numériques issus de la collecte de données bureautiques.

Elle a enfin mis en exergue le fait que l'utilisateur, de plus en plus internaute et de plus en plus exigeant, peu versé dans les questions juri-

diques de « statut » ou d'appartenance des documents, entend bien trouver quelque part la réponse à des questions d'une précision parfois inouïe : pour cela s'est imposée la mise en place d'une organisation adaptée dont les productions rendent les agents maîtres de leur sujet que ce soit en salle de lecture, au téléphone ou par courriel.

Les missions glorieuses et primordiales de collecte, classement et conservation – ô combien obscures pour le plus grand nombre – ne peuvent se penser sans la finalité de la communication et du « porté à connaissance ». L'expérience conduite à Avignon a sans aucun doute affirmé, auprès de l'ensemble des services de la collectivité, le rôle éminent que le service des archives devait avoir dans l'enquête préalable à toute nouvelle action publique. De ce point de vue ce fut une grande réussite. Et si la structure d'origine n'est plus, ses missions aujourd'hui partiellement orphelines¹⁶ perdurent au travers de procédures éprouvées donnant toute satisfaction.

La MIH avignonnaise n'est plus mais le service des archives, ès qualité, est désormais associé aux politiques publiques à travers divers comités de pilotage portant sur les traitements du tissu historique urbain. Il est partie prenante dans tous les dossiers impliquant le Secteur sauvegardé et comprenant le site classé Unesco¹⁷. C'est là un rôle nouveau, beaucoup plus actif, très valorisant et autorisant une participation positive à l'évolution de la cité et il est incontestable que l'expérience d'hier y aura fortement contribué.



Sylvestre Clap

Directeur

Archives de la Ville d'Avignon

15. Le SIDOG dont le concept a été élaboré peu après la création du logiciel Avenio® (mis en œuvre en 1988) comme devant être l'une de ses finalités, l'architecture même du logiciel étant principalement axée sur l'accessibilité à des sources d'origines diverses mais partagées. À l'échelle d'un territoire aux contours maîtrisables, le SIDOG donnerait toute satisfaction là où les nécessaires principes d'interopérabilité sont bien loin d'avoir donné des résultats.

16. À l'heure du chômage de masse il n'est pas interdit de rêver à un véritable *New-Deal* français dont le volet patrimonial et culturel porterait sur des travaux massifs de classement, récolement et d'inventaire dont tous les secteurs de la culture ont éminemment besoin ! Inutile de décrire la place toute particulière que la fonction Archives pourrait y trouver.

17. Ce qu'il est convenu de dénommer l'Acropole avignonnaise (le Rocher des Doms, le Palais des Papes, etc.) a été classée au Patrimoine mondial de l'humanité en 1995. Un plan de gestion a été adopté depuis.

Patrimoine strasbourgeois : les Archives sur tous les fronts

Strasbourg, capitale européenne et haut lieu patrimonial, bénéficie de plusieurs types de protections globales. La plus prestigieuse couvre une partie du centre historique, correspondant au classement de cette zone autour de la cathédrale par l'UNESCO comme « patrimoine mondial de l'humanité ».

La municipalité a décidé, il y a quatre ans, de demander l'élargissement de cette zone à l'ensemble de la ville ancienne et d'y ajouter la *Neustadt*, c'est-à-dire la nouvelle ville créée entre 1872 et 1939. Les fonds des archives de la Ville ont été largement sollicités, tout d'abord par le service régional de l'Inventaire, qui a consulté systématiquement tous les dossiers des immeubles construits à partir de 1880. Mais surtout, une réflexion globale a été menée par le service de l'urbanisme et par la mission Patrimoine de la ville, qui ont mené chacun pour sa part des enquêtes sur l'état et sur le sens de ces quartiers. La création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) – auquel les Archives sont associées – permettra de mettre en valeur la profondeur historique de l'état présent.

Parallèlement à ces opérations officielles, des initiatives privées ou associatives ont permis de mettre en évidence la richesse des Archives. L'association « Archi-Strasbourg » développe un site collaboratif qui puise ses ressources aux Archives : pas un jour où un, deux ou trois collaborateurs de cette association ne soient présents en salle de lecture ; les photographies des plans d'immeubles réutilisées sont systématiquement éditées avec leur cote. Un autre particulier, travaillant sur l'architecture au XVIII^e siècle, met à la disposition du plus grand nombre les données récoltées aux Archives (maisons-de-strasbourg.fr).

Une société en partenariat avec les Archives a même obtenu un prix de la Ville pour monter une application mobile appelée... « l'Archiviste » superposant images actuelles et passées de Strasbourg !

La collaboration avec les écoles d'architecture et d'ingénieurs (ENSA) a permis la production de plusieurs mémoires d'études sur des architectes ou des monuments insignes. Dans ce cadre universitaire, les Archives ont été sollicitées par un projet ANR (baptisé Metacult) ayant pour mission de développer une base de données cartographique listant et décrivant toutes les cartes et plans relatifs à l'urbanisme de la ville, conservés dans plusieurs centres de conservation. Le fruit de ce travail de dépouillement a été donné aux Archives qui le mettront à la disposition des chercheurs.

Enfin, dernier point mais non le moindre, les opérations de rénovation urbaine menées par le service de l'urbanisme associent en amont les Archives, non seulement en tant que service de ressources historiques, mais aussi en tant qu'expert : les agents ont été amenés à intervenir lors de réunions publiques pour évoquer et retracer l'histoire des quais ou celle du Conseil des XV. Expertise d'autant plus appréciée que la paléographie et la langue allemande ne sont pas toujours évidentes ; de plus, il faut se retrouver dans les méandres administratifs de l'époque du Reichsland...

Les agents en salle de lecture sont de loin les plus impactés en raison du flux lié à la communication des dossiers. La mise en ligne des principaux plans liés à l'expansion urbaine depuis le XVI^e siècle a quelque

peu soulagé l'effort, de même que la diffusion sur Internet d'une première partie de la très riche photothèque des Archives. En effet, le service accompagne tous ces dispositifs en faisant du traitement des archives liées à l'architecture et l'urbanisme un axe majeur de ses travaux.

Enfin, le service éducatif des Archives a conçu, depuis plusieurs années, des dossiers présentant pour différents niveaux l'histoire du bâti et de l'urbanisme strasbourgeois. Le futur CIAP intègre cette offre éducative dans son parcours.

Toutes ces opérations s'appuient sur les Archives dont les missions de collecte, traitement, conservation et de mise à disposition des documents se trouvent ainsi confortées et valorisées. Le nouveau site des Archives (www.archives.strasbourg.eu) fournit le support idéal pour conquérir ce public diversifié.



Benoît Jordan

Responsable du département des publics
Archives municipales de Strasbourg

Quai Saint-Jean n° 2 / [maison à colombages détruite lors des bombardements de 1944] © Ville de Strasbourg/FALKENSTEIN Franz (1F1 83/285)



Monument Kléber © Ville de Strasbourg (312 MW 164)





Conclusion

Il faut bien constater, à l'issue de ce dossier, que celui-ci est bien loin d'épuiser un sujet riche d'enjeux complexes et variés pour notre métier, et pose sans doute davantage de questions qu'il n'en résout. On ne peut que souhaiter qu'il nous amène, à travers les quelques exemples ici évoqués, pour lesquels nous adressons à tous les auteurs nos plus chaleureux remerciements, à réfléchir au positionnement des services d'archives au sein des réseaux patrimoniaux au niveau local, régional ou national, ainsi qu'à notre pratique individuelle du métier.